



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET — M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUIILLANDRE — M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU –Mme Ludivine LEMARCHAND – M. Benoît QUEFFEULOU - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAUUR (procuration à M. NAUDIN), Mme Antinéa FAMEL (procuration à Mme GUELOU) Mme Manuëline HARRIVEL (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ), Mme Delphine NEDELEC (procuration à M. QUEFFEULOU) -

Absente : Mme Annaïg ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Pierre NORMANT

DELIBERATION 21/2025

BUDGET – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Comme les années précédentes, le conseil municipal doit délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales à savoir la taxe foncière (TF) et la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB).

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée mais le conseil municipal a la possibilité de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de permettre le financement des projets d'investissement qui se concrétiseront en 2025 et sur les années à venir et de limiter le niveau de pression fiscale sur les ménages de Saint-Agathon, Mme la Maire propose de maintenir les taux au niveau de ceux votés en 2024 permettant d'envisager un montant prévisionnel de recettes de 1 683 348 € pour l'année 2025.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre : M. COZ, Mme LE MAGOAROU)

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 41%
- taxe foncière (non bâti) : 75,42%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74%

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION 22/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme la Maire rappelle que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises pour préparer le budget primitif de la commune et que le projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux avant la séance de vote.

Mme la Maire présente les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement telles qu'inscrites dans le tableau ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

11	charges à caractère général	724 400.00 €
12	charges de personnel	1 018 000.00 €
65	autres charges de gestion courante	227 505.00 €
14	atténuation de produits	165 671.00 €
66	charges financières	24 900.00 €
67	charges exceptionnelles	2 000.00 €
42	opérations ordre entre sections	18 000.00 €
23	virement à la section d'investissement	1 159 427.07 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 339 903.07 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2	excédent de fonctionnement reporté	913 140.07 €
70	produits des services	154 000.00 €
73	impôts et taxes	1 199 514.00 €
75	autres produits de gestion courante	42 005.00 €
13	atténuation de charges	30 500.00 €
76	produits financiers	15 600.00 €
42	opérations d'ordre entre sections	18 000.00 €
74	dotations et participations	953 144.00 €
77	produits exceptionnels	14 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 339 903.07 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	<i>Dépenses d'équipement</i>	
	immobilisations en cours Opérations	2 654 995.07 €
20	immobilisations incorporelles	5 800.00 €
204	subv équipements versé	52 200.00 €
21	immobilisations corporelles	149 300.00 €
23	immobilisations en cours	142 900.00 €
	<i>dépenses financières</i>	
1641	remboursement emprunts	127 500.00 €
40	opérations d'ordre	18 000.00 €
41	opérations d'ordre entre section	14 000.00 €
458	travaux sous mandat	24 000.00 €
	solde d'exécution d'inv reporté	262 115.69 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 450 810.76 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	<i>recettes d'équipement</i>	
13	subv Etat, CD...	338 682.00 €
16	Empunt	1 000 000.00 €
	<i>recettes financières</i>	
41	Opérations d'ordre entre section	14 000.00 €
21	virement section fonctionnement	1 159 427.07 €
40	Opérations d'ordre entre section	18 000.00 €
10	dotations et participations	896 701.69 €
458	travaux sous mandat	24 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 450 810.76 €

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre : M. COZ, Mme LE MAGOAROU, 2 abstentions : Mme HARRIVEL, M. COAT)

ADOpte le budget primitif 2025

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 23/2025**BUDGET – M 57 – MODALITES DE FONGIBILITE – VOTE DU TAUX POUR L'EXERCICE 2025**

Mme la Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Il est proposé au conseil municipal, pour l'exercice 2025, de bien vouloir autoriser Mme la Maire à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte Mme la Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 24/2025**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VOTE DES MONTANTS POUR L'ANNEE 2025**

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées pour l'année 2025 aux associations en ayant fait la demande.

Pour rappel, concernant les subventions versées au nombre d'adhérents, le montant reste fixé pour cette année 2025 à 20 euros par adulte (+18 ans) et 31,75 euros par enfant

La Commission culture, patrimoine, vie associative et sportive, réunie le 18 février 2025, a étudié les montants demandés par les associations dont le dossier complet est parvenu en mairie. Elle propose les montants suivants:

ASSOCIATIONS COMMUNALES		
NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Tennis club ETC	4 000.00 €	4 000.00 €
Le Club du Bon Temps	400.00 €	400.00 €
ARC EN CIEL	5 000.00 €	1 400.00 €
ESF ST-AGATHON Football	5 000.00 €	5 000.00 €
OCCE Ecole maternelle	850.00 €	850.00 €
Asso des propriétaires et chasseurs	400.00 €	400.00 €
OCCE Ecole élémentaire	1 000.00 €	1 000.00 €
Les randonneurs du Froust	400.00 €	400.00 €
Le Jardin au bout du chemin	500.00 €	700.00 €
APE	1 000.00 €	1 000.00 €
La marche nordique	500.00 €	500.00 €
EAC Education canine	400.00 €	400.00 €
La Socquette Légère	400.00 €	400.00 €
ESF Gym du Froust	400.00 €	400.00 €
Comité d'animation	1 400.00 €	1 400.00 €
Notre Dame du Malaunay	600.00 €	500.00 €
Association Art et Création	1 500.00 €	1 500.00 €
Association quartier de Toullan		150 €
		20 400 €

ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES		
NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	PROPOSITION DE LA COMMISSION
TTAL Tennis de table	120.00 €	220.00 €
Anciens d'Algérie	400.00 €	400.00 €
FFME Escalade	115.25 €	190.50 €
LOISIRS SPORT DETENTE	31.75 €	63.50 €
ACDASC CAP SPORTS	4 800.00 €	4 800.00 €
TGA GUINGAMP	501.00 €	290.50 €
VELO CLUB PAYS DE GGP	20.00 €	51.75 €
STUDIO DANSE ET FORME	230.50 €	310.50 €
Comité des fêtes ST-LOUP	1 000.00 €	1 000.00 €
GUINGAMP BADMINTON	175.25 €	200.00 €
BULLE D'EAU	317.50 €	349.25 €
club des nageurs guingampais	429.25 €	282.25 €
TWIRLING CLUB	51.75 €	63.50 €
DOJO BRO DREGER	158.75 €	95.25 €
AS Begard Athlétisme	20.00 €	20.00 €
RKB radio Kreiz Breizh		50.00 €
MFR PLERIN		20.00 €

Paimpol Armor Rugby Club		31.75 €
Eaux et Rivières		50.00 €
Handisport Saint-Brieuc		63.50 €
MFR LOUDEAC		20.00 €
Foyer socio-éducatif – collège Camus		63.50 €
	TOTAL	8 635.75 €
MOTANT TOTAL		29 035.75 €

Entendu l'exposé de M. NORMANT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 25/2025

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET TRAVAUX SUR MANDAT – RD 712 ET RD 9

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Kerjoly sur la RD 712 et de la sécurisation d'un cheminement doux le long de la RD 9 à partir du carrefour des 4 vents, le Conseil Départemental propose de signer une convention dont l'objectif est de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les aménagements et équipements projetés sur les voies départementales.

RD 712 : création d'une traversée en deux temps piétonne et cyclable avec îlots bordurés et suppression d'un tourne à gauche

RD 9 : création d'un cheminement piéton avec busage de 220 mètres environ.

Entendu l'exposé de Mme Puillandre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur les RD 712 et RD 9

DELIBERATION 26/2025

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET TRAVAUX SUR MANDAT – RD 86

Dans le cadre de la requalification de la rue de Kervingleu et rue des Ecoles (RD 86), le Conseil Départemental propose de signer une convention dont l'objectif est de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les aménagements et équipements projetés sur le domaine public départemental, à savoir :

- La réalisation d'un carrefour surélevé
- La réalisation d'un plateau au droit de l'école
- La réalisation d'un aménagement piéton et cycle

Entendu l'exposé de Mme Puillandre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur les RD 86

DELIBERATION 27/2025

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 17 novembre 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à partir du 22 avril 2025 pour remplacer un agent chargé de l'entretien et du service de restauration scolaire en disponibilité pour convenances personnelles.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation ou de l'enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 370

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 novembre 2021 est applicable.

Entendu l'exposé de Mme Puillandre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'un agent, en disponibilité, chargé de l'entretien et du service de restauration scolaire à compter du 22 avril 2025 pour une durée de un an.

DIRE que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal

DÉCISIONS DE MME LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature le 5 mars 2025 d'un devis du Cabinet Coudray d'un montant de 1 442.10 € TTC dans le cadre d'un contentieux opposant la commune à Mme T.
- Signature le 6 mars d'un devis de I2PS d'un montant de 4 263.78 € TTC pour la fourniture d'extincteurs et d'une commande de désenfumage

Le Secrétaire de séance

Pierre NORMANT

La Maire

Anne-Marie PASQUIET